

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 JANVIER 2017

L'an deux mil dix sept, le 31 janvier à 20 heures 30 minutes,

Par convocation en date du 19 janvier 2017, le Conseil Municipal, s'est réuni au siège de la Mairie, en séance publique, le 31 janvier 2017, sous la Présidence de Monsieur Sylvain DURAND.

Étaient présents :

M Sylvain DURAND, M Jean-François LE NAGARD, Mme Laurence BÂCLE, M Georges KREBS, Mme Martine GERMAIN, Mme Danielle BOURGOIN, M Jean-Louis BROSSARD, Mme Odile BOULIC, Mme Ghislaine COLIARD, M César DE OLIVEIRA, M Jérôme FOUCAULT, M Olivier GOUPILLON, M Gilbert GUILLOCHIN, Mme Agnès MARTIN, M Lionel MYZIOLEK, M Xavier MURAT, M Thierry RICHARD, Mme Stéphanie SOULIÉ.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Stéphanie BROCHET à M Jérôme FOUCAULT.
Mme Isabelle GENDRE à M Sylvain DURAND.
M Jean LE GALL à M Jean-François LE NAGARD.

Absentes excusées :

Mme Anne-Gaëlle FERNAGU-BERTHIER, Mme Patricia GUERET.

Formant la majorité en exercice.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

Secrétaire de séance ~ Madame Danielle BOURGOIN

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Avant de procéder à l'étude des divers points portés à l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise qu'il souhaiterait modifier l'ordre du jour du Conseil Municipal, en rajoutant les délibérations suivantes :

- *Aide à l'environnement : subvention communale pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie - année 2017.*
- *Transfert de la contribution S.D.I.S. à la C.C.C.Y.*

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à cette modification à l'unanimité.

I - DÉLIBÉRATIONS

N° 01/2017 ~ PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :
ZONE AUc.

Monsieur le Maire présente le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Compte tenu du fait que le S.T.I.F. et la Région s'engagent à aménager et à financer un parking relais près de la Gare, il est nécessaire de doter la zone AUc d'un règlement et de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme.

Deux zones sont prévues :

- *Une dédiée au stationnement.*
- *Une réservée à la construction de 50 logements maximum dont 30 % de logements sociaux.*

Afin de préparer cette modification, qui donnera lieu à une enquête publique, un groupe de travail est constitué.

Il sera composé des membres du Conseil Municipal suivants :

- *Monsieur le Maire*
- *Madame Bâcle*
- *Madame Bourgoin*
- *Monsieur Krebs*
- *Madame Boulic*
- *Madame Coliard*
- *Madame Germain*
- *Madame Martin*
- *Monsieur Richard*

La modification du Plan Local d'Urbanisme devra être approuvée au cours du quatrième trimestre 2017.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-38, L.153-40, L.153-41, L.153-43 et R.153-8,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Vu la délibération n° 01/2013 du Conseil Municipal en date du 12 février 2013, ayant approuvé le P.L.U.,

Vu la délibération n° 02/2014 du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2014, ayant approuvé la modification simplifiée du P.L.U.,

Vu le courrier du S.T.I.F. et de la Région s'engageant à aménager et à financer un parking relais à Villiers-Saint-Frédéric,

Vu les motifs mis en avant ce jour pour lancer une modification du P.L.U. dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la Zone AUC :

- Requalifier et aménager le quartier de la gare afin de permettre notamment la réalisation du parking relais.
- Réaliser un projet d'aménagement à dominante résidentielle (une cinquantaine de logements environ avec au minimum 30 % de logements sociaux) sur les terrains non nécessaires à l'aménagement du parking relais.
- Etudier l'opportunité d'y accueillir une résidence « étudiants ».
- Etudier la possibilité d'y accueillir des services, commerces de proximité et/ou équipements collectifs répondant aux besoins de la population et des usagers de la gare.
- Aménager des espaces publics qualitatifs et conviviaux.
- Mettre en œuvre un projet d'aménagement intégrant une démarche de développement durable :
 - ✓ **Inciter** à la réalisation de bâtiments respectueux de l'environnement.
 - ✓ **Développer** des liaisons douces favorisant un mode de déplacement alternatif à la voiture pour accéder à la gare.
 - ✓ **Favoriser** au maximum l'infiltration des eaux pluviales en toiture ou dans les espaces publics ou privés perméables pour limiter le ruissellement et l'engorgement des réseaux publics.

Considérant que cette modification du P.L.U. vient apporter des évolutions au document sans pour autant modifier le P.A.D.D. et entre dans le cadre prévu par les articles L.153-41 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que ladite procédure fera l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage par le recours d'un bureau d'étude spécialisé déjà mandaté.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'engager une procédure de modification du P.L.U., conformément aux dispositions des articles L.153-41 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme.
- **PRÉCISE** que le projet de P.L.U. modifié donnera lieu à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) et à la tenue d'une enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des P.P.A., des observations du public, et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 02/2017 ~ OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES.

La Loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite Loi ALUR) a modifié dans son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communauté de Communes et aux Communautés d'Agglomération.

Elle donne désormais aux E.P.C.I. la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Ce transfert de compétence sera effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la Loi ALUR pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà mis en œuvre, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, la loi prévoit une exception dans le cas où « au moins 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population » s'y opposent dans les trois mois précédent le terme du délai de mise en application.

Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence d'élaboration du P.L.U.,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE de S'OPPOSER** au transfert de la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

➤ **DÉCIDE de DEMANDER** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 03/2017 ~ AIDE A L'ENVIRONNEMENT : SUBVENTION COMMUNALE POUR L'ACQUISITION D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE ANNÉE 2017.

Par délibération en date du 6 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide financière pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, d'un montant de 25 % du coût d'achat T.T.C. et plafonnée à 100 €.

Par délibération en date du 17 juin 2011, le Conseil Municipal avait décidé d'augmenter cette participation à 50 % avec un plafond de dépense de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE** d'accorder une aide financière pour l'année 2017 aux administrés Villersois pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie durant l'année 2017.

➤ **DÉCIDE** de fixer cette participation à 50 % du montant TTC d'acquisition avec un plafond de dépense de 200 € TTC.

- **DIT** que cette participation sera versée dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits inscrits au budget pour l'année 2017.
- **DIT** que le versement de cette participation est limité à une demande par foyer par période de 6 ans.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 04/2017 - TRANSFERT DE LA CONTRIBUTION S.D.I.S. A LA C.C.C.Y.

La Loi NOTRe du 7 août 2015, dans son article 97, permet aux communes de transférer la contribution S.D.I.S. à la communauté de communes dont elle est membre.

Le Conseil communautaire en date du 14 décembre 2016, a inscrit dans les statuts de la communauté de communes la compétence facultative en matière d'incendie et de secours.

La Commune est invitée à se prononcer sur le transfert de sa contribution S.D.I.S. au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Dans ce cas, la commune n'aura pas à inscrire la dépense « contribution au S.D.I.S. » dans son budget 2018. L'attribution de compensation 2018 versée par la C.C.C.Y. à la commune, sera diminuée du montant de la contribution versée au S.D.I.S.

Cette opération est neutre pour le budget communal. Toutefois, elle permet pour la commune de diminuer sa contribution 2020 au F.P.I.C. d'environ 7 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1424-35,

Vu l'article 97 de loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu la délibération n° 16-046 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 14 décembre 2016.

Article unique :

- **DÉCIDE** de transférer sa compétence contribution au S.D.I.S. à l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2018.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – QUESTIONS DIVERSES



II.1 - POINTS SUR LES LOGEMENTS SOCIAUX, AVENUE DE CHATRON

Le 31 janvier 2017, « Les Résidences Yvelines Essonne » ont déposé le permis de construire pour la réalisation de 50 logements sociaux.

II.2 - CAMÉRAS DE VIDEO-PROTECTION

Suite à un cambriolage perpétré dans le quartier des Châtaigniers, les services de la Gendarmerie ont visionné les images enregistrées par les caméras de vidéo-protection installées sur la Commune.

Cette action a permis de repérer les auteurs présumés du vol. Une enquête est en cours. L'augmentation du nombre de caméras sur la Commune est à l'étude.

II.3 - ÉPISODE DE VERGLAS LE 27 JANVIER 2017

Monsieur le Maire précise qu'aucune alerte météo n'avait émané de la Préfecture afin de prévenir la Commune de ce phénomène.

Dès 7h30, le 27 janvier, l'équipe des agents communaux a commencé le salage des 13 kilomètres de voirie en privilégiant les axes prioritaires et les accès aux équipements publics (école élémentaire, maternelle, mairie...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h20

Sylvain DURAND
Maire de Villiers-Saint-Frédéric